

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_072

Président : M. Côme TOLLET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS AUPRÈS  
DU FONDS EUROPÉEN  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT RURAL  
(FEADER) POUR LES  
INVESTISSEMENTS  
RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE  
LA FERME URBAINE

Etaient présents :  
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ  
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :  
M. COCHET

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le ....18 DEC. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216-D2024\_072-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Dans le cadre de la déclinaison de son projet « Caluire Ville Durable », la Ville a décidé d'adopter une politique durable notamment sur la thématique « alimentation » en expérimentant l'aménagement d'une ferme urbaine sur le secteur dit de « la Terre des Lièvres », situé au sud de la zone maraîchère.

Le projet de ferme urbaine s'inscrit dans un système d'économie circulaire, permettant à la fois :

- de fournir la restauration municipale en développant une production maraîchère de proximité. En effet, le service de la restauration municipale de la Ville assure quelque 346 000 repas par an et 2 300 repas par jour ainsi que la livraison sur les sites de restauration (écoles publiques maternelles et élémentaires, Maison de la Parentalité et résidence de personnes âgées Marie Lyan) ou à domicile (portage de repas personnes âgées),
- de présenter une vertu pédagogique grâce à l'organisation d'ateliers sur le thème du jardin ou de l'alimentation durable, tel que l'envisage le Schéma Directeur Alimentaire de la Métropole de Lyon,
- d'amender les cultures en implantant une plateforme de compostage pour les déchets verts et les biodéchets issus du territoire.

Les éléments principaux du programme prévisionnel de l'opération sont précisés ci-dessous.

Ce projet revêt une certaine complexité en ce sens qu'il prévoit à la fois des travaux d'infrastructure et des travaux de construction neuve de bâtiments et au regard de la performance environnementale attendue du projet.

Le projet prévoit :

- la construction du bâtiment agricole « exemplaire »
- la construction des serres
- les travaux de voirie et réseaux divers
- l'aménagement des terrains agricoles et des vergers
- la création du parvis pour l'accueil pédagogique
- la création de la plateforme de compostage

Afin de mener à bien ce projet, la Ville a fait appel à une maîtrise d'œuvre, sélectionnée suite à un concours et remportée par le cabinet d'architectes Hors les Murs, accompagnée de plusieurs co-traitants.

Pour financer certains des investissements relatifs au projet, la collectivité peut faire appel au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ce fonds soutient une variété de mesures visant à améliorer la compétitivité agricole, à encourager la diversification économique, à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles, à renforcer les chaînes alimentaires locales, à favoriser l'innovation et à améliorer la qualité de vie dans les communautés rurales.

Ces programmes de développement rural sont approuvés et contrôlés par la Commission européenne. En revanche, ce sont les autorités de gestion nationales et régionales qui prennent les décisions relatives à la sélection des projets et l'octroi des paiements.

Pour pouvoir prétendre à ces subventions, la collectivité de Caluire et Cuire doit :

- justifier du statut d'«agriculteur actif». La gestion en régie agricole directe permet de justifier ce statut ;
- approuver les investissements à réaliser et les demandes de subventions portant sur ces investissements ;
- réaliser ces investissements en respectant les procédures des marchés publics.

Certains de ces investissements sont dans le périmètre du marché de la maîtrise d'œuvre et d'autres feront l'objet de marchés à part.

Ci-après la liste des investissements qui sont éligibles à des subventions FEADER :

- La construction et l'installation des serres de cultures (périmètre MOE)

Coût prévisionnel: 315 868 € HT

Subvention FEADER associée : n°203 «Investir dans les productions végétales pour limiter les risques sanitaires et climatiques»

Montant potentiel de subvention : 40 à 70 %

- L'achat et l'installation du réseau d'irrigation enterré (périmètre MOE), du bassin de récupération d'eau de pluie (MOE), et du réseau d'irrigation aérien (hors MOE)

Coûts prévisionnels : 126 010 € HT pour les infrastructures de récupération d'eau de pluie, 70 208 € HT pour le réseau d'irrigation enterré et 44 000 € HT pour le réseau d'irrigation aérien.

Subvention FEADER associée n°205 : «Investir sur mon exploitation dans les systèmes d'irrigation agricole »  
Montant potentiel de subvention: 40 à 70 %

• Matériel de lavage et de stockage (hors MOE)

Coûts prévisionnels : 148 415 € HT

Subvention FEADER associée n°303 : «Investir dans mon entreprise agroalimentaire»

Montant potentiel de subvention : 25 à 35 %

Plan de financement prévisionnel - 2025 /2026 :

Nature des investissements	Périmètre	Subvention FEADER	Montant dépenses HT	Montant subventions potentielles	Pourcentage
Serres de culture	MOE	n°203	315 868 €	221 107 €	40 à 70 %
Système d'irrigation	MOE et hors MOE	n°205	240 218 €	168 152 €	40 à 70 %
Matériel lavage et stockage	hors MOE	n°303	148 415 €	51 910 €	25 à 35 %
Total Dépenses			704 501 €	441 169 €	
Autofinancement Ville				404 232 €	
Total TTC			845 401 €	845 401 €	

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le plan de financement des investissements présenté ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à solliciter des subventions auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADER ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à solliciter d'autres co-financements publics ou privés le cas échéant ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Côme Tollet", written over the official stamp.



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT  
Côme TOLLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Côme Tollet", written over the official stamp.

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.